

AMATEURS - PRO - PREPA $\geq 1m$

Eperons

Art 5.3: Les éperons à molettes dentelées ou crantées sont interdits.

Les éperons à disque à bords lisses, uniformes et non coupants sont autorisés.

Les branches doivent être lisses, une tige courbée doit être dirigée vers le bas.

Un seul eperon par botte.

